

Après avoir procédé à l'appel, ont été constatés présents :

PRESENTS : MM.GENTY/FABBRI/LIBERO/CORRADINI/RABIER/RULLIERE/CHOUCHANE/CHERVEL/
CHARBIN/ROYE/BEAUVEIL/ULL/ABMESELELEME/PICARD/PERILLARD/BILLET/THOMMES/
VINGERDER/HAMMADI/LACONDEMINE/NOTTEGHEM

POUVOIRS : MM REBOULET A GENTY/BENHALLA A LIBERO/ROUCAUTE A THOMMES/MALLET
A CHERVEL/FERNANDEZ A ULL/NIVON A ABMESELELEME

ABSENT : M. GAY

Jean-Luc CHERVEL est désigné secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du conseil du 3 juillet 2025 n'ayant pas fait l'objet de remarques est adopté.

I – PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TAXI

Le Directeur Général des Services (DGS) expose au conseil municipal que le 27 juin 2025, le service municipal des sports a organisé un temps au complexe omnisports au cours duquel les parents des enfants inscrits à la gymnastique pouvaient venir voir ces derniers présenter ce qu'ils avaient appris durant l'année.

Il ajoute que le père d'une enfant concernée est venu en taxi depuis Givors car il est en fauteuil roulant et il s'avère que l'ascenseur du complexe omnisports était en panne et qu'il n'a donc pas pu accéder à la salle de gymnastique.

Suite à sa requête Le Maire propose de rembourser à cette personne, Monsieur TAVERNIER Stéphane, la somme de 170 € correspondant au coût de déplacement en taxi et précise qu'une facture acquittée de ce montant a bien été transmise par Monsieur TAVERNIER.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser la somme de 170 € à Monsieur TAVERNIER Stéphane.

II - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le DGS rappelle que la nomenclature comptable M57 impose désormais l'amortissement des travaux et des subventions perçues pour ceux-ci doivent être amortis au prorata temporis.

Cela rend difficile la prévision des crédits budgétaires car nous ne savons pas précisément quand les travaux sont réalisés et quand les subventions correspondantes seront perçues.

Le Maire propose d'adopter les virements de crédits suivants afin de disposer des crédits suffisants sur l'exercice en cours :

- Dépenses de fonctionnement - Article 6811 « Dotations aux amortissements » : + 30 000 €

- Dépenses de fonctionnement - Article 65888 « Autres » : - 30 000 €
- Recettes d'investissement - Article 28158 « Autres installations » : + 15 000 €
- Recettes d'investissement - Article 28128 « Autres agencements » : + 15 000 €
- Recettes d'investissement - Article 2111 « Terrains nus » : - 30 000 €

- Dépenses d'investissement - Article 13913 « Subventions transférés département » : + 10 000 €
- Dépenses d'investissement - Article 2111 « Terrains nus » - 10 000 €
- Recettes de fonctionnement - Article 777 « Quote-part des subventions » : + 10 000 €
- Recettes de fonctionnement – Article 7479 « Remboursement sur autres charges » : - 10 000 €

Il précise que ces virements de crédits n'ont pas de conséquences sur les montants globaux des sections budgétaires, ni en recettes ni en dépenses.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte unanimement les virements de crédits tel que proposé.

III - PROROGATION DE BAIL A CONSTRUCTION ET GARANTIE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par acte en date du 30/05/1997, la commune a consenti un bail à construction à l'OPAC 38 devenue depuis Alpes Isère Habitat pour un immeuble sis 42 rue Sergent Geoffray – 38550 St-Maurice l'Exil édifié sur les parcelles AB 636, AB 637, AB 638, AB 640, AB 644, AB 648 et AB 650 d'une surface totale de 4 a 30ca.

Il ajoute que ce bail à construction a été consenti à titre gracieux pour une durée de 40 ans avec une date de commencement rétroactive fixée au 22 juin 1990.

Il indique qu'Alpes Isère Habitat demande la prorogation du bail pour une durée de 30 ans en vue de réaliser des travaux de rénovation des logements sociaux situés dans l'immeuble.

Il ajoute également qu'Alpes Isère Habitat envisage de solliciter une garantie auprès de la commune pour le futur emprunt qu'elle contractera pour réaliser ces travaux.

Le Maire rappelle que la commune apporte habituellement une garantie d'emprunt à hauteur de 35 % pour ce type d'opération et qu'il en est de même pour la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Sylvie ABMESELELEME demande si les travaux envisagés ont pour objectif la rénovation thermique des logements.

Le Maire confirme que les travaux envisagés ont pour objectif d'améliorer l'étiquette énergétique des logements car cela est une obligation pour tous les bailleurs vis-à-vis des logements mal classés (E, F, G).

Le conseil municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, décide unanimement :

- d'approuver la prorogation du bail à construction de la résidence sise 42 rue Sergent Geoffray pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 21 juin 2059, au profit d'Alpes Isère Habitat,
- que ce bail sera consenti à titre gratuit et que la participation de la commune aux garanties de l'emprunt à mobiliser par Alpes Isère Habitat sera fixée à 35 %.

IV - ACQUISITION DES PARCELLES AD 1157 ET AD 1159

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a proposé à un propriétaire l'acquisition d'un espace boisé sur les côteaux de Givray.

Suite à l'accord de ce propriétaire, un découpage parcellaire a été réalisé par un géomètre pour définir l'emprise spécifique de l'espace boisé d'une surface totale de 21 123 m² (parcelles AD 1157 et AD 1159).

Le Maire propose au conseil municipal d'acquérir ces deux parcelles au prix de 2 € le m², soit la somme de 42 246 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles AD 1157 et AD 1159 au prix de 42 246 € TTC.

V - MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Le Maire rappelle que pour chaque période électorale, le conseil municipal définit les salles communales qui peuvent être mises à disposition des candidats et à quelles conditions.

Il est en effet rappelé que conformément à l'article L2144-3 du CGCT, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition des candidats les salles suivantes et ce gracieusement, dans la limite d'une fois par semaine et par salle :

Salle Nelson Mandela,
Salle Fernand Léger,
Salle Boris Vian.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement que les salles proposées pourront être mises à disposition des candidats aux futures élections municipales et ce gracieusement, dans la limite d'une fois par semaine et par salle et en fonction de leur disponibilité liée à d'autres usages ou réservations.

VI - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL

Le DGS indique qu'il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 15 octobre 2025 afin de pouvoir mettre en stage un agent actuellement en CDD qui donne entière satisfaction.

Le Maire considère en effet qu'il est important de pouvoir pérenniser les agents d'animation compétents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 15 octobre 2025.

VII - AVENANT N°4 - CONVENTION DE CONSTITUTION DE L'ENTENTE AVEC CLONAS SUR VAREZE POUR LA CONSTRUCTION DES SALLES FESTIVES

Le Maire indique qu'il s'est entretenu avec son homologue de Clonas sur Varèze et qu'ils ont convenu de revoir les modalités de reversement aux 2 communes les subventions perçues pour la construction des salles festives intercommunales.

Le Maire propose en effet au conseil municipal d'adopter un avenant n°4 à la convention de constitution de l'Entente constituée avec la commune de Clonas sur Varèze pour la construction des salles festives.

Cet avenant porte sur la restitution aux communes de l'aide financière apportée par le conseil départemental pour la construction des salles festives.

La totalité de la subvention perçue du Conseil Départemental de l'Isère s'élève à 239 558 € et, initialement, un reversement était prévu à hauteur de 2/3 pour St-Maurice l'Exil et 1/3 pour Clonas sur Varèze.

Il est proposé de revoir ces modalités avec une répartition qui tient compte des pourcentages différents auxquels les deux communes étaient éligibles pour bénéficier des aides du Conseil Départemental :

Pour la commune de Clonas sur Varèze : $1/3 \times 25 \%$ (taux d'aide apportée par le conseil départemental) = 08.33 %

Pour la commune de Saint-Maurice l'Exil : $2/3 \times 15 \%$ (taux d'aide apportée par le conseil départemental) = 10 %

Soit, pour la commune de Clonas sur Varèze : $8.33 \% / 18.33 \%$ ($8.33 \% + 10 \%$) = 45.45 % de la somme de 239 558 € = **108 879.11 €**

Soit, pour la commune de Saint-Maurice l'Exil : $10 \% / 18.33 \%$ ($8.33 \% + 10 \%$) = 54.55 % de la somme de 239 558 € = **130 678.89 €**

Le Maire ajoute qu'il restera environ 30 000 euros en section d'investissement du budget des salles festives et que ces crédits pourront servir à l'avenir en cas de besoin.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider l'avenant n°4 tel que proposé et d'autoriser le Maire à signer le document correspondant.

VIII - LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL SITUE 23 PLACE PIERRE ET MARIE CURIE (3^{ème} ETAGE)

Le Maire propose de fixer à 473.31 € le montant mensuel du loyer de l'appartement communal situé au 3^{ème} étage de l'immeuble sis 23 Place et Marie Curie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de fixer à 473.31 € le montant mensuel du loyer de l'appartement communal situé au 3^{ème} étage de l'immeuble sis 23 Place et Marie Curie.

IX - RESOLUTION CONTRE L'ACCORD UNION EUROPEENNE / MERCOSUR

Le Maire propose d'adopter la résolution suivante proposée par ATTAC contre les accords entre l'Union Européenne et le MERCOSUR :

« Pour la relocalisation écologique et solidaire et l'abandon de l'accord UE - Mercosur

Considérant l'annonce de la Commission européenne le 6 décembre 2024 de la conclusion de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay et Paraguay) en dépit de vives réserves exprimées par plusieurs États membres de l'UE,

Considérant que ces négociations, entamées en 1999 sur la base d'un mandat confié, et jamais retiré, à la Commission européenne par les Etats-membres de l'UE, ont produit seize nouveaux textes ou textes

modifiés, soit plus de 360 nouvelles pages qui s'ajoutent, pour l'essentiel, au contenu de l'accord conclu en 2019,

Considérant que l'analyse du contenu de l'accord confirme les craintes et les risques exprimés depuis des années par le monde agricole et les organisations de la société civile, à savoir que ce projet d'accord « viandes contre voitures » utilise bel et bien l'augmentation des quotas d'importations de produits agricoles provenant des quatre pays sud-américains – 99 000 et 180 000 tonnes supplémentaires de viande de boeuf et de volaille qui s'ajoutent aux quotas existants - comme une simple monnaie d'échange,

Considérant que tant par les principes qui le guident qu'en raison de l'ajout d'un mécanisme inédit qui pourrait limiter le droit à réguler et les possibilités d'introduire des politiques de restriction des échanges pour des raisons sociales et/ou écologiques, ce projet d'accord apparaît toujours aussi dangereux et porteur de risques,

Considérant que l'ajout de références au développement durable, à l'Accord de Paris et à la lutte contre la déforestation ne permet pas de rééquilibrer cet accord conclu au détriment du monde agricole et de l'ambition écologique ici, et des emplois industriels et des droits des populations indigènes là-bas,

Considérant qu'une majorité de nos concitoyennes et concitoyens s'opposent à la ratification de cet accord de libre-échange et appellent les collectivités et l'exécutif à œuvrer en faveur de la relocalisation des activités et des productions,

Considérant que nous avons besoin de nous assurer que les richesses produites restent sur les territoires et permettent une vie bonne pour toutes et tous plutôt qu'ouvrir nos marchés agricoles aux quatre vents, mettant en péril plusieurs filières,

Considérant qu'il en va de notre capacité collective à résister aux guerres ainsi qu'aux chocs sanitaires, économiques, financiers, sociaux présents et à venir, de reconstruire et renforcer nos économies locales et régionales, tout en développant de fortes coopérations et solidarités internationales,

Considérant que produire sur nos territoires, fournir aux populations ce dont elles ont besoin, créer des emplois de qualité et en nombre suffisant, transformer nos économies et nos sociétés en respectant les limites de la planète, garantir le respect des droits humains et des droits des populations indigènes, est la voie que nous devrions suivre,

Considérant que l'accord de libre-échange UE-Mercosur rendra toujours plus difficile d'emprunter cette voie,

Nous nous engageons en tant que collectivité territoriale à agir pour relocaliser la production de denrées alimentaires et de biens essentiels autant que cela est possible et pertinent. En ce sens, donner aux collectivités territoriales le droit d'inclure systématiquement une préférence pour les fournisseurs locaux dans la passation des marchés publics serait un puissant soutien à la relocalisation de nos économies afin de satisfaire les besoins des populations.

Nous appelons les institutions européennes à ne pas ratifier l'accord de libre-échange UE-Mercosur et à s'emparent pleinement des objectifs de relocalisation écologique et solidaire qui devraient guider les politiques publiques européennes. Nous appelons l'exécutif français à s'opposer avec force à la ratification de cet accord et à mettre tout en œuvre, sur le plan diplomatique, pour constituer une minorité de blocage en mesure d'empêcher la ratification de cet accord lors du vote au Conseil prévu à l'été ou l'automne 2025. Nous appelons les eurodéputées françaises à voter contre l'accord UE - Mercosur lors d'un éventuel vote au Parlement européen et à tout mettre en œuvre pour convaincre une majorité d'eurodéputées d'autres pays européens d'en faire autant.

Nous nous joignons aux milliers de collectivités territoriales en Europe qui se sont déjà exprimées et nous déclarons symboliquement « hors accord de libre-échange UE - Mercosur et pour la relocalisation écologique et solidaire ».

Jean-Luc CHERVEL indique que cet accord a malheureusement été entériné début septembre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité la résolution tel que proposé.

X - INFORMATIONS

- Point sur un projet d'autoconsommation collective d'électricité.

Jean-Philippe NOTTEGHEM fait un bref exposé du dispositif d'autoconsommation collective qui repose sur le principe de la répartition de la production issu d'un site (au moins 5 Mwh) entre un ou plusieurs consommateurs proches physiquement (territoire communal ou d'une intercommunalité).

Des discussions sont en cours actuellement avec un producteur photovoltaïque présent sur la commune qui pourrait vendre à la commune une partie de sa production à un prix fixe inférieur au coût d'achat actuel dans le cadre du marché de fourniture d'électricité et ce sur plusieurs années.

Jean-Philippe NOTTEGHEM indique qu'un travail est en cours pour rédiger le futur contrat qui pourrait intervenir entre ce producteur et la commune et que celui-ci sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Le Maire précise que cette convention, hors l'achat d'énergie à un coût bien moindre que le marché, n'entraînera aucune dépense supplémentaire pour la mairie.

- Point sur les travaux :

- Maternelle Givray :

Le bâtiment est entièrement couvert et clos. Les menuiseries extérieures sont entièrement posées.

Le second œuvre a démarré avec les interventions du plaquiste, du chauffagiste et du plombier.

La consultation concernant le lot façades est cours suite à la défection du titulaire initial de ce lot.

- Plan d'eau :

La pose des jeux et des agrès sportifs est en cours. Une pergola va être aménagée pour l'association des pêcheurs, à proximité de l'entrée du plan d'eau.

- Photovoltaïque :

Les panneaux photovoltaïques ont été posés sur les ombrières situées sur le parking de l'ancien bureau de Poste et sont en cours de pose sur la halle située sur le terrain de basket du stade des Craies.

Les travaux seront terminés fin novembre. La date de mise en service dépend essentiellement d'ENEDIS pour le raccordement au réseau.

- Chauffage du service enfance jeunesse :

Le module extérieur de la Pompe à Chaleur a été approvisionné et positionné en toiture de la ludothèque.

- Place du 8 mars 1857 :

La pose du jeu pour enfants complémentaire est en cours

- 2nde phase de restauration de l'église :

La 2nde phase est réceptionnée.

Dans le cadre du projet de restauration de la fresque murale et du tableau dans le chœur, la personne en charge des travaux va intervenir courant octobre pour effectuer des prises d'échantillons pour déterminer précisément le type de peinture utilisée et les modalités d'une restauration éventuelle.

- **Protection fonctionnelle accordée à un conseiller municipal.**

Le 22 juillet dernier, Christophe FERNANDEZ a été victime d'une agression sur le marché hebdomadaire.

L'auteur de l'agression a été identifié et il a reconnu les faits lorsqu'il a été auditionné par les gendarmes.

Christophe FERNANDEZ a souhaité bénéficier de la protection fonctionnelle liée à sa fonction d' élu afin d'être représenté par un avocat lors de l'audience en comparution de la personne qui l'a agressé et qui aura lieu en janvier 2026 au Tribunal Judiciaire de Vienne.

La réglementation prévoit que la protection fonctionnelle est acquise de droit dans un délai de 5 jours lorsqu'un élu en fait la demande au Maire et que celui-ci a informé officiellement le représentant de l'Etat.

Le Maire doit ensuite informer le conseil municipal lors de la première séance qui suit l'octroi de la protection fonctionnelle.

Le conseil municipal peut alors décider de retirer la protection fonctionnelle s'il estime qu'elle a été octroyée à tort.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme la protection fonctionnelle accordée à Christophe FERNANDEZ.

- **Rénovation des Chanines et des Avenières.**

Le DGS indique que la SDH va lancer une opération de rénovation thermique des quartiers des Chanines et des Avenières.

Ces travaux s'élèvent à environ 50 000 € par logement et vont porter sur le remplacement des systèmes de chauffage, des menuiseries extérieures, l'isolation par l'extérieur, la rénovation complète des installations électriques et la pose de cumulus thermodynamiques.

L'objectif est de permettre 59 % d'économie d'énergie et d'améliorer les étiquettes énergétiques. Pour les Chanines : passer de E à C et pour les Avenières : passer de G à D.

En parallèle, la SDH va augmenter les loyers avec comme principe de limiter les hausses aux économies permises par les travaux à savoir :

T3 : + 50 € / mois

T4 : + 60 € / mois

T5 : + 70 € / mois

Les travaux devraient débuter fin 2025 / début 2026 pour une période prévue de 18 mois.

La SDH a organisé 2 réunions à la salle Nelson MANDELA pour présenter ces différents points à l'ensemble de ses locataires.

- **Fonctionnement de la crèche multi-accueil.**

La directrice de l'équipement va être absente sur une période indéterminée pour raisons de santé.

Le DGS indique que le choix a été fait de ne pas la remplacer car il est particulièrement difficile de recruter une personne compétente sur un temps de remplacement relativement court.

Il a donc été décidé d'assurer la gestion de l'équipement par un binôme constitué d'une Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) de la structure et de la référente des ATSEM, également titulaire d'un diplôme d'EJE.

Un bilan sera fait en fin d'année et des adaptations pourront être apportées si cela s'avère nécessaire.

- **Repas des anciens :**

Lucien FABBRI rappelle que le repas des anciens aura lieu le 8 novembre prochain. Les élus qui souhaitent aider à mettre en place la salle la veille et / ou assurer le service peuvent s'inscrire en mairie auprès de Florence MARTINENT.

- **Distribution de chocolats :**

La distribution intercommunale pilotée cette année par Saint-Maurice aura lieu aux dates suivantes :

- Mardi 09 décembre 2025 à 14h00 : Rendez-vous devant l'EHPAD Bellefontaine
- Mercredi 10 décembre 2025 à 14h00 : Rendez-vous sur le parking à côté de la mairie de Saint Maurice l'Exil pour se rendre à l'IME et au Centre d'Aide par le Travail

